
Pour en savoir plus :

Site internet

caf.fr

Rubrique :

ma caf/ offre de service/enfance et jeunesse

Mail

vacances-loisirs@caf14.caf.fr

Adresse :

Caisse d'allocations familiales du Calvados

Service Logement habitat et

aides financières aux familles

8, avenue du Six-Juin

CS 20001

14023 Caen cedex 9

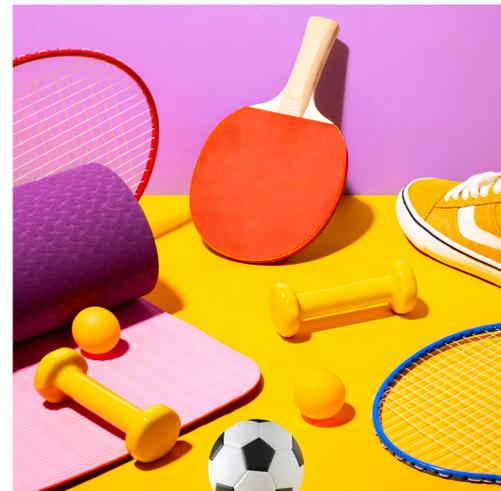


Com. Caf 14 - ASP 014 03/25

Le Coup d'pouce loisirs

2025

Une aide aux loisirs pour les 3 - 16 ans
pour la pratique
d'une activité sportive ou culturelle



QU'EST-CE QUE LE COUP D'POUCE LOISIRS ?

C'est une participation financière de la Caf du Calvados qui permet de financer une activité (sportive ou culturelle), pratiquée toute l'année scolaire par des enfants nés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2022.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR Y OUVRIR DROIT ?

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700 € au mois de mai 2025.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous devez en faire la demande à partir du 18 août 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 auprès du service Logement habitat et aides financières aux familles de la Caf, soit :

- par mail : vacances-loisirs@caf14.caf.fr
- par téléphone au **02 31 30 90 30**

ACTIVITÉS PRISES EN CHARGE

ACTIVITÉS SPORTIVES*	ACTIVITÉS CULTURELLES*
Athlétisme, badminton, basket, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escalade, escrime, football, golf, gymnastique, handball, hockey sur glace, judo, karaté, natation, patinage et sport de glace, rugby, tennis de table, tennis, tir sur cible, twirling bâton, volley-ball, roller, skate, sports de combat, patinette, tir à l'arc, voile.	Arts du spectacle : Théâtre, art du cirque. Danse : Baby gym, éveil corporel, éveil à la danse, danse, hip-hop. Musique : Découverte de la musique, solfège, instrument, chorale. Arts plastiques

* liste pouvant évoluer en fonction des demandes

Le Coup d'pouce loisirs ne finance pas le matériel.

ATTENTION

L'activité doit se dérouler toute l'année scolaire dans le Calvados ou dans les communes limitrophes (stages et activités de vacances exclus).

L'organisme ou l'association doit être agréé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Sdjes), relever du milieu fédéral, être partenaire de la Caf du Calvados, ou être reconnu par une collectivité locale du département.

VOS DROITS

Quotient familial	de 0 à 350 €	de 351 € à 700 €	AEEH* de 0 à 700 €
Taux de participation	60 %	50 %	70 %
Participation maximum de la Caf	45 euros	38 euros	53 euros

* bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

L'aide est versée :

- à la famille au retour du Coup d'pouce loisirs complété et signé par l'organisme et la famille.



Le Coup d'pouce doit être retourné à la Caf pour le 23 novembre 2025 dernier délai. Passée cette date, la Caf ne sera plus en mesure de verser l'aide.

Un seul Coup d'pouce loisirs par enfant et par an est délivré.